

29 janvier 2008

08.303

Question Philippe Gnaegi

Hospitalisation hors canton

Est-il vrai que le directeur médical de l'Hôpital neuchâtelois (et non le médecin cantonal) est aujourd'hui la seule personne habilitée à donner l'autorisation nécessaire pour une hospitalisation hors-canton? Et si oui, comment justifier que l'on peut être à la fois juge et partie?